

Conseil Municipal du 13 février 2018

La séance est ouverte à 20h00***

PRESENTS : M Bernard ROHOU, Mme Louise-Anne LE GAC, M Éric CHARROY, Mme Laurence BLANCHARD, Mme Kate HUSBAND, M Michel LE GALLO, M Alain KERBIRIOU, M Ludovic L'HOPITAL, M Gilles LE GALL

ABSENTS : Mme Françoise CAUDAL-LE BARS, Mme Nathalie KERVERN (procuration à Bernard ROHOU), Mme Christelle CHEVANCE M Maximilien LE FEUR, M Stéphane MORZADEC (procuration à M Gilles LE GALL), M Michel MENGUY (procuration à Mme Louise-Anne LE GAC)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Louise-Anne LE GAC

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 15
- Présents : 9
- votants : 9+3 procurations

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le compte-rendu de la dernière séance, qui leur a été transmis.

Le Maire propose au conseil d'ajouter à l'ordre du jour qui lui a été transmis, le point suivant « délégation de signatures au Maire »

Pas d'objection, le point est donc rajouté à l'ordre du jour

Ordre du jour

- 1 - Délégation Signatures
- 2 - Renouvellement de la convention Transport Scolaire avec Pontivy
- 3 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles
- 4 - Subventions aux associations
- 5 - Animations PLB et Le bel Automne doré
- 6 - Questions diverses

1 - Délégation Signatures

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la mairie de Plélauff est rattachée à la trésorerie de Rostrenen. Afin de procéder à la mise à jour de ses dossiers, Monsieur Mevel, Percepteur, souhaite disposer des délégations de signatures accordées par le conseil municipal au maire et aux adjoints.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Des délégations prises lors de l'installation du conseil municipal n'avaient, à ses yeux, pas été suffisamment précisées.

Aussi, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes prévues à l'article L.2122-22, alinéas 4, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 16, 17, 18, 20, 24, 26, 28 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 10 000 € par sinistre) ;

10° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (fixé à 500 000 € par année civile) ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations ;

13° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

14° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de ces délégations seront prises par un adjoint au Maire dans l'ordre du tableau, en cas d'empêchement du Maire

2 - Convention "transport scolaire" avec Pontivy Communauté

Pontivy Communauté assure, depuis la rentrée scolaire de septembre et par délégation du conseil départemental du Morbihan, la gestion des transports scolaires desservant les établissements de Pontivy. A ce titre, la signature d'une convention est proposée, une participation financière dont le montant par élève transporté sera également demandée à la commune. 2 enfants de Plélauff sont concernés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

3 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles

M le Maire fait part des demandes de participation de 2 écoles aux frais de scolarité.

Le coût moyen départemental par élève pour l'année scolaire 2017/2018 est de 519€

L'Ecole Diwan du Pays de Pontivy a déposé une demande de participation aux frais de scolarité pour l'année 2017/2018, pour 1 enfant domicilié sur la Commune.

L'OGEC de l'Ecole St Georges de Gouarec sollicite une participation aux frais de scolarité pour 14 enfants, (1 enfant est en résidence alternée) soit 13.5 enfants.

Après délibération, le conseil municipal accorde à chaque établissement à hauteur de 519€ par enfant et par établissement.

Etablissements	Montant 2018
Ecole DIWAN	
1 enfant	519€
Ecole ST George	
13.5 enfants	7 006.5€

M le Maire explique que plusieurs établissements scolaires ont fait une demande de participation :

Etablissements	Montant 2018
LPH St Jean Brevelay	
1 enfant	50€
Maison Familiale de Loudéac	
2 enfants	100€

M le Maire lit la demande d'une personne, résidant sur la commune, pour le voyage scolaire de sa fille.

Le conseil décide de participer à hauteur de 40€ au voyage scolaire du 12 au 18 mai 2018.

4 - Subventions aux associations

Le conseil municipal, après délibération, décide d'accorder les subventions suivantes, suite au dépôt des demandes en mairie :

Associations/ Etablissements	Montant 2018
Associations communales	
La Plélauffienne	160€
Mission Impossible (Club de billard)	160€
Danserien Bro Pellan	160€
Comité des fêtes	160€
Team Keraudic	160€
Société de chasse	160€
Associations sportives	
Handball du Pélem	80€
Football Club Rostrenen	80€
Cyclo Club du Blavet	100€
Club de badminton Rostrenen	40€
Associations culturelles	
Cinébreizh	40€
Compagnons de Bon Repos	25€ (adhésion)
Redadeg	Achat d'1 km de course au bourg
Associations sanitaires et sociales	
PLB	40€
Leucémie espoir	Gratuité de la salle polyvalente
HEMERA	50€

5 - Animations PLB et Le bel Automne doré

Le samedi 23 juin, la PLB passera à Plélauff, 2 circuits 145km et 105km se sépareront à l'entrée de la commune après le pont situé en bas du bourg. Outre l'animation qu'il faudra prévoir et organiser, cette manifestation nécessitera aussi de nombreux bénévoles afin de sécuriser les circuits. Une réunion avec l'ensemble des associations de la commune sera organisée le vendredi 16 février afin de convenir du rôle que chacun peut jouer.

Louise-Anne Le Gac et Eric Charroy, maires adjoints se portent volontaires pour établir la liste des signaleurs.

Le Bel Automne Doré est un festival organisé par l'office de tourisme de Rostrenen qui se déroule sur 5 dimanche en après-midi. Ce festival qui ne doit pas être une manifestation locale veut d'abord promouvoir le territoire en mettant en avant ses richesses et sa culture. Plélauff accueillera cet évènement le 21 octobre. Plusieurs idées ont déjà été émises : atelier d'écriture, école de peinture, présentation de recettes, activités d'automne ... Toute idée nouvelle sera bien entendu la bienvenue.

6 - Questions diverses

L'élagage des arbres bordant la D76 sera réalisé très prochainement.

Le mur du cimetière s'est effondré, un devis sera demandé à l'entreprise de maçonnerie qui réalisera le point Toilettes au bas du bourg.

Un ordinateur (donné par Eric Charroy) sera installé dans la salle du conseil et mis à disposition du public.

A ce jour, il n'y a pas eu de retour concernant le lampadaire du haut du bourg.

Le devis relatif à la réparation de la borne incendie du carrefour du Pouldu s'élève à 3000€

L'éclairage public dans le bourg sera allumé à 7H comme au Bout du Pont.

Une balise d'intersection en haut du bourg sera à remplacer.

Un appel à projet a été lancé par le conseil départemental au sujet des maisons éclésières, la commission canal retiendra le projet qui lui sierra au mieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H.